



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

DEMANDE DE RECOURS APRES LES RESULTATS D'AFFECTATION

☐ Collège (CLG) ☐ Entrée en 6^{ème} ☐ En cours de cycle (5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème})

☐ Lycée professionnel (LP)

☐ Lycée d'enseignement général & technologique (LEGT)

Nom et Prénom du représentant légal

Adresse

Code Postal

Ville

Téléphone :

Nom et Prénom de l'élève :

Etablissement d'affectation obtenu pour 2023-2024

☐ Collège ☐ LEGT ☐ LP

Date de naissance :

Nom de l'établissement Ville

Établissement fréquenté en 2022-2023

.....

Classe 2023-2024

.....

Langue vivante 1 :

.....

Langue vivante 2 :

.....

Établissement souhaité :

Motif de la demande

➤ Déménagement : ☐ OUI ☐ NON (Fournir un justificatif du nouveau domicile en cas de déménagement)

➤ Autre :

Signature

BORDEAUX, le

Récépissé de dépôt de demande de recours le

Nom de l'élève :

IMPORTANT : cf au dos le traitement et le calendrier concernant les recours.



LE TRAITEMENT DES RECOURS :

- **Pour les demandes issues d'un changement de résidence intervenu post notification d'affectation**, le principe est le suivant : l'affectation est fonction du lieu de la nouvelle résidence de l'enfant, en accord avec les responsables légaux (cf sectorisation du conseil départemental de la Gironde pour les collèges, ou de l'autorité académique pour les lycées d'enseignement généraux et technologiques).
- **Pour toutes les autres demandes** : elles sont instruites après affectation des élèves du secteur, en fonction :
 1. des places disponibles dans les classes de l'établissement demandé selon le niveau.
La capacité d'accueil est ainsi définie par le croisement des affectations prononcées par la DASEN et des inscriptions réellement prononcées dans les établissements.
 2. des critères fixés par ordre de priorité par la réglementation nationale :
 - Elève en situation de handicap,
 - Elève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
 - Elève susceptible d'être boursier,
 - Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,
 - Elève dont le domicile, en limite de secteur, est proche de l'établissement souhaité,
 - Autres motifs.

LE CALENDRIER :

La directrice académique étudiera les recours dans le cadre de sa politique départementale de transparence, d'équité et de cohérence ; l'étude sera effectuée en juillet voire début septembre selon le cas :

- Soit les conditions favorables sont réunies en juillet pour que votre enfant soit affecté dans l'établissement sollicité, vous recevrez une nouvelle notification d'affectation à partir du :
 - Lundi 10 juillet pour les demandes formulées avant le 30 juin pour les 6^{èmes} ;
 - Jeudi 13 juillet pour les demandes formulées avant le 7 juillet concernant les autres niveaux.
- Soit la situation de l'établissement observée en juillet ne permet pas de réviser l'affectation initiale, la directrice académique étudiera une nouvelle fois votre demande de recours d'ici le lundi 11 septembre à la lumière des effectifs stabilisés et inscrits.

IMPORTANT :

L'absence de réponse explicite de l'administration dans un délai de 2 mois à compter de la réception du recours (dossier complet), vaut refus dudit recours.

L'inscription dans l'établissement scolaire correspondant à l'affectation qui vous a été notifiée est impérative, même si un recours est en cours d'étude par la directrice académique des services de l'éducation nationale.

A défaut de nouvelle notification d'affectation, les enfants font leur rentrée scolaire dans l'établissement indiqué dans la dernière notification,